

L'ÉCHO

Municipalité de Saint-Anicet
Saint-Anicet, un lac, une campagne, une passion



août 2020

*Municipalité
de Saint-Anicet*
à vivre et à découvrir



HÔTEL DE VILLE

335, avenue Jules-Léger
 Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
 www.stanicet.com

 Municipalité de Saint-Anicet

NOUS JOINDRE

Courriel info@stanicet.com
 Téléphone 450 264-2555
 Télécopieur 450 264-2395

Horaire :**Lundi au jeudi**

9 h à 12 h et 13 h à 16 h

Vendredi

9 h à 12 h 30

DATES SÉANCES DU CONSEIL

Lundi 14 septembre 2020 à 19 h

Lundi 5 octobre 2020 à 19 h

Salle du conseil

333, avenue Jules-Léger

Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

L'Hôtel de Ville sera fermé :

Fête du travail

Lundi 7 septembre 2020

Action de grâce

Lundi 12 octobre 2020

Puisque le 911 ne fonctionne pas toujours lorsque vous utilisez un cellulaire, car les appels peuvent être captés par les tours de l'Ontario ou des États-Unis; nous vous recommandons fortement de composer le **1 800-565-0911** si vous devez faire un appel d'urgence à partir de votre cellulaire. Nous vous suggérons également de programmer ce numéro dans votre cellulaire.

Si vous téléphonez d'un téléphone maison, composer le 911.

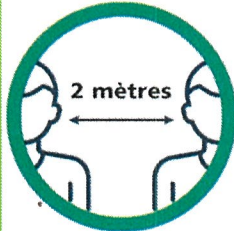
NOUS RESPECTONS LES CONSIGNES GOUVERNEMENTALES DANS TOUS NOS ÉDIFICES MUNICIPAUX EN TOUS TEMPS.

Merci de votre collaboration!



LE PORT DU MASQUE OU DU COUVRE -VISAGE EST OBLIGATOIRE

Depuis le 18 juillet dernier, le port d'un masque ou d'un couvre-visage est obligatoire.



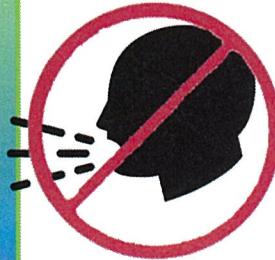
AIDEZ-NOUS À VOUS PROTÉGER

Nous vous demandons de garder la distance physique de 2 mètres entre les personnes.



LAVEZ-VOUS LES MAINS

Un dispositif a été mis en place à l'entrée du bureau afin de vous laver les mains



N'ENTREZ PAS

Si vous avez des symptômes de la Covid-19

(toux, difficultés respiratoires, fièvre, perte de l'odorat ou goût ou tous autres symptômes)

Contactez-nous plutôt par téléphone 450 264-2555

MERCI AUX ÉTUDIANTES

Nous remercions toutes les étudiantes qui ont participé à la vie municipale cet été: Bianca Beaulieu, Kim Lauzon et Camélia Lavoie. Grâce à leur collaboration, elles nous ont aidés à mieux vous servir.

Retour des activités

Nous sommes heureux de vous informer que le centre communautaire situé au 1560, rue Saint-Anicet et la salle du conseil situé au 333, avenue Jules-Léger va rouvrir pour les activités à compter du 8 septembre 2020. Veuillez contacter les responsables des activités pour vous inscrire ou pour toutes autres informations. Les consignes gouvernementales doivent être respectés en tout temps.



Ballet

Les mardis
16 h à 19 h
Centre communautaire
Responsable: Neva Shelton
450 829-2636



Falfun Dafa

Les mardis
9 h à 11 h 30
Salle du conseil
Responsable: Carolle Caza
450 264-6064



Bridge

Les jeudis
13 h à 16 h 30
Salle du conseil
Responsable : Ghislaine Cardin
450 264-3400



Le partage

Les vendredis
10 h à 12 h
Salle du conseil
Responsable: Christine Ménager
450 264-4074



Cardio 60+

Les lundis et mercredis
9 h à 10 h
Centre communautaire
Responsable: Micheline Larocque
450 264-8246



Peinture

Les mardis
10 h à 12 h et 13 h à 15 h
Centre communautaire
Responsable: Line Desrochers
450 255-1031



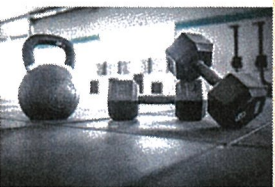
Cardio step

Les lundis
17 h à 18 h
Centre communautaire
Responsable: Renée Guernon
450 802-8098



Qi Gong

Les vendredis
9 h à 10 h
Salle du conseil
Responsable: Suzanne Hotte
450 264-5167



Crossfit

Les jeudis
17 h à 18 h
Centre communautaire
Responsable: Renée Guernon
450 802-8098



Soirée de cartes

Les jeudis
18 h à 21 h
Centre communautaire
Responsable: Sharon Patenaude
450 264-2518



Danse

Les mardis
13 h à 15 h
Salle du conseil
Responsable: Lise Guinard
450 264-4948



Karaté

Les lundis et mercredis
Junior 18 h 15 à 19 h
Adulte 19 h à 20 h
Centre communautaire
Responsable: Liette Legault
450 567-0336



Le Qi Gong (Tai Chi) sera de retour à compter du 11 septembre

Nous reprendrons les exercices du Qi Gong à la salle du conseil chaque vendredi matin à 9 h 30. Rappelons ici que cette activité est accessible à des gens de tous âges et de toutes conditions de santé incluant les sédentaires ou ceux qui ont horreur de l'exercice. Les mesures de distanciation y seront respectées. C'est gratuit.

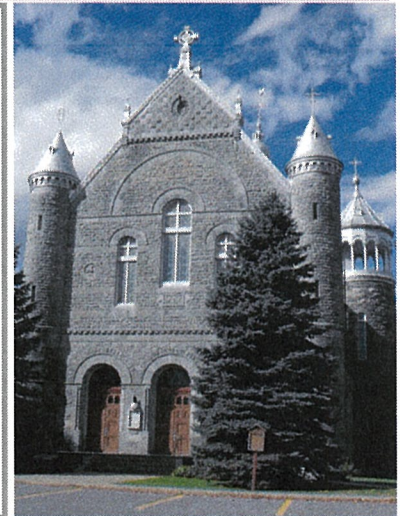
Pour information, contactez Suzanne au 450 264-5167

Source : Denise St-Germain

Activité de la Société historique de Saint-Anicet – 13 septembre

Journées du patrimoine religieux 2020 : visite de l'église de Saint-Anicet

Dans le cadre des journées du patrimoine religieux qui se tiendront les 12 et 13 septembre 2020, le Conseil du patrimoine religieux du Québec vise à ouvrir les portes des édifices patrimoniaux à caractères religieux de différentes périodes de construction. Afin de répondre à cet appel, la Société historique de Saint-Anicet offre des visites guidées de l'église de Saint-Anicet le dimanche 13 septembre prochain entre 13 h et 16 h. Cette activité se tiendra dans le respect des consignes de la Santé publique. À noter que les toilettes ne seront pas accessibles lors des visites. Suivez-nous sur Facebook pour plus d'informations. Bienvenue à tous



450 264-4546

CLC Cazaville

MERCI D'AVOIR PARTICIPÉ AU 1ER LANCER DE LA 2E VIE DU TERRAIN DE BASEBALL DU CLC.

NOTRE TERRAIN DE BASEBALL A MAINTENANT UNE 2E VIE, MERCI AUX NOMBREUX BÉNÉVOLES, ET SURTOUT À NOS COMMANDITAIRES QUI ONT FAIT QUE LE TERRAIN DE BASEBALL DU CLC A PU AVOIR UNE 2E VIE. NOUS AIMERIONS ÉVENTUELLEMENT CONTINUER L'AMÉLIORATION DU TERRAIN DE BASEBALL PAR LA POSE DE FILETS PROTECTEURS, IL VA DE SOI AFIN QUE TOUS SOIENT PROTÉGÉS.



MERCI D'ENCOURAGER LE CLC LORS DE LEURS ACTIVITÉS VIRTUELLES [Clc Cazaville](#) CELA NOUS PERMET DE RESTER ACTIF DANS LA COMMUNAUTÉ ANICETOISE ET ENVIRONNANTE. BRAVO À CEUX QUI ONT OU VONT BRAVER LA TECHNOLOGIE DU (VIRTUEL) ET SI VOUS AVEZ BESOINS D'AIDE, NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER.



COMME BÉNÉVOLES MEMBRES DU COMITÉ, R.HURTEAU, PRÉS., A. CARRIÈRE, VICE-PRÉS., S. BERGERON, TRÉSORIÈRE, M. BRASSARD, SECRÉTAIRE, M. KNOX ET J. LEBLANC, DIRECTEURS AINSI QUE F. BRUNET, MEMBRE HONORAIRE, SI ÇA VOUS INTERESSE DE DEVENIR BÉNÉVOLE, DONNER VOTRE NOM AU CLC, VOUS SEREZ ACCEPTÉ, PEU IMPORTE VOS DISPONIBILITÉS. DANS UN ORGANISME COMME CELUI DU CLC, IL Y A TOUJOURS PLACE AU BÉNÉVOLAT ET NOUS SERIONS TRÈS HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR PARMIS NOUS. COMMUNIQUEZ AVEC LE CLC PAR LA POSTE AU 2315, MONTÉE DE CAZAVILLE CAZAVILLE (QC) J0S 1B0, VIA LA PAGE FACEBOOK DU CLC : CLc Cazaville OU EN PRIVÉ VIA LE MESSENGER DU CLC.

*CONTINUEZ DE NOUS SUIVRE VIA LA PAGE Facebook DU CLC : CLc Cazaville) POUR LES ACTIVITÉS DU CLC.

À venir

7 septembre 2020

La Fête du travail



Le maire vous parle...

Bonjour Saint-Anicet,

Aujourd'hui, je veux vous entretenir de quelques sujets :

Un projet est en cour de réalisation soit l'aménagement du quai de Saint-Anicet, localisé au cœur du village à même le parc Jules-Léger. Ce quai pourrait devenir un attrait touristique pour notre Municipalité. La Société Historique de St-Anicet a déjà utilisé le quai pour des croisières-excursion pour découvrir l'histoire fluviale de notre région ainsi que la richesse du lac St-François. Ce quai serait le point d'ancrage du potentiel développement touristique de notre Municipalité.

Peut-être qu'au cours des prochains mois, nous réaliserons le projet du parc intergénérationnel qui sera situé à côté du centre communautaire et la maison des organismes. Ce parc se veut un lieu de rassemblement pour les citoyens, pensons au Festival du maïs et à bien d'autres activités qui suivront. Dans ce parc, les jeunes et les aînés se côtoieront et auront des zones communes. Grâce à la collaboration financière du comité ZIP (zone d'intervention prioritaire) la possible subvention de 100 000 \$ du ministère des Aînés et des proches aidants (programme Primada) la différence sera assumée par un règlement d'emprunt. Ce parc deviendra une des fiertés de Saint-Anicet.

Il n'y a pas de vent favorable pour celui qui ne sait où il va (Sénèque)

Un enjeu important pour les années futures est l'état de nos infrastructures. Avec le temps, ils ont besoin d'un peu d'amour. Quand je parle d'infrastructure, cela comprend les routes, le matériel roulant, les bâtiments municipaux et l'usine d'épuration. La réussite de ce plan de gestion de nos actifs passe par une planification avec le moins d'impact sur la capacité de payer de nos citoyens.

Tous ces projets peuvent se réaliser avec une excellente planification. J'ai en priorité le bien-être de mes citoyens, la qualité du service que nous offrons. Mais nous devons travailler à long terme, dans une orientation qui fera que la Municipalité de Saint-Anicet va se démarquer. Chaque jour, je vois et j'entends des exemples inspirants de membres de la communauté qui se montrent à la hauteur. Je tiens à remercier tous ceux qui contribuent à soutenir les entreprises locales en toute sécurité, que ce soit à domicile ou à proximité. J'ai toujours confiance en la capacité des citoyens de Saint-Anicet à réagir en tant que communauté. En travaillant ensemble nous pouvons garder Saint-Anicet fort!

« La planification est sûrement la phase la plus importante de l'avenir de Saint-Anicet. »

En terminant, plusieurs citoyens me demandent ce qu'est une MRC? Une MRC est un regroupement de municipalités, il est dirigé par un conseil qui est formé des maires des municipalités membres (la MRC du Haut-Saint-Laurent est composée de treize maires). Le territoire du Haut-St-Laurent a des enjeux locaux et régionaux, elle a pour mandat le développement économique, la gestion du territoire, le plan de la gestion des matières résiduelles et le schéma de couverture de risques.

Cordialement

Gino Moretti, Maire



Avis important



Recensement des chiens



Des recenseurs de la SPCA refuge Monani-Mo visitent actuellement toutes les résidences afin d'enregistrer et d'émettre des licences pour tous les chiens sur le territoire. Ils sont identifiés par un badge, une carte d'identité avec leur photo et ils pourront également vous remettre, sur demande, une lettre signée par le directeur général de la Municipalité.

Le frais pour la licence de chien pour l'année 2020 est de 25\$ pour un maximum de deux (2) chiens par propriété. Un maximum de cinq (5) chiens est autorisé pour un usage agricole en zone agricole. La SPCA refuge Monani-Mo peut prendre les paiements en argent comptant, par carte débit et par carte de crédit.

Ce recensement fait suite à l'article 13 du règlement 515, qui stipule que « Nul ne peut garder un chien à l'intérieur des limites de la municipalité sans avoir préalablement obtenu de la Municipalité une licence à cet effet. »

Cette opération permet non seulement de mettre à jour les dossiers des animaux déjà enregistrés, mais également de procéder à l'enregistrement de tous les nouveaux chiens qui résident sur notre territoire

Vu la situation actuelle, prendre note que les recenseurs portent les protections nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous.

Nous vous invitons à aimer leur page Facebook et visiter leur site Internet.

Site Web : spcamonanimocom

Facebook : SPCA Refuge Monani-Mo

Courriel: spcamonanimoinfo@gmail.com



Pour signaler un animal perdu, errant ou abandonné, veuillez appeler au 450 395-3415



NOUVEAUTÉ Visibilité des numéros civiques

L'installation des plaques d'identification réfléchissantes de numéros civiques débutera en septembre, sur la Route 132, les montées; de Cazaville, Cooper et Quesnel, les chemins; de la Concession-Quesnel, Curran, Currie, Leahy, McDonald, Neuf, de Planches, des Prairies, Ridge, de la Rivière-La Guerre, Saint-Charles, Smith, Stuart et Walsh. L'installation de plaques pour les autres voies de la Municipalité seront faites en 2021.



Cette initiative vise à mettre en place une identification standardisée en bordure des voies publiques, ce qui facilitera le repérage des résidences, donc optimisera l'efficacité et la rapidité des interventions en situation d'urgence.

Selon le règlement, le poteau doit être mis à plus ou moins 1 mètre d'un côté ou l'autre de votre entrée et à moins de 6 mètres de l'emprise de la rue. Notons qu'il est de la responsabilité des propriétaires d'entretenir et de s'assurer que ce poteau sera à un endroit approprié, pensez à votre déneigeur.

Si vous avez des restrictions présentes sous la terre, veuillez les identifier à l'aide de peinture. Par contre, noter que l'employé aura la possibilité de déplacer le poteau s'il juge l'endroit inapproprié et que la Municipalité ne peut être tenue responsable de tous dommages causés par l'installation de ce poteau.

Pour toutes autres informations n'hésitez pas à nous contacter.

Résultat du sondage – Chemins, rues et avenues privés

Voici les résultats du sondage que nous avons fait parvenir en juin dernier auprès des citoyens des chemins, rues et avenues privés. Ses résultats sont compilés en date du 10 août 2020.

5,5% des citoyens ont répondu au sondage :

- 81,5% des citoyens connaissent leur représentant ;
- 95,4% des citoyens répondent que leur chemin est accessible à l'année ;
- 43,1% des citoyens savent si l'arpentage a été fait récemment ;
- 52,3% des citoyens sont au courant que si les véhicules d'urgences ne peuvent intervenir lors d'un événement, ils ne seront pas couverts par leur assurance maison ;
- 87,69% des citoyens sont au courant que la Municipalité offre un service d'accompagnement au niveau de la gestion des avenues et rues privées ;
- 35% des citoyens constatent que des gens dépassent leurs limites de terrain ;
- 41,5% des citoyens soulevaient des situations les dérangeant dans leur quiétude ;
- 81,5% des citoyens souhaitent rencontrer le comité ainsi que les membres du conseil municipal ;
- 75,4% des citoyens sont favorable à ce que la Municipalité prépare un plan d'acquisition des chemins.

Une demande a été faite à un conseiller juridique pour effectuer un avis juridique sur les responsabilités de la Municipalité dans le contexte d'intervention sur les chemins privés. Le comité devra analyser les critères et la façon de faire.

Plusieurs situations désagréables ont été soulevées dans les réponses du sondage, certaines ont déjà été acheminées aux instances concernées.

Soyez assuré que tous les commentaires seront déposés à la prochaine rencontre du comité des chemins privés.



PG Solutions

Offre de services
présentée à :

Municipalité de Saint-Anicet

PORTAIL CITOYEN!



QU'EST-CE QUE VOILÀ!?

Voilà! est un dossier citoyen personnalisé, mobile et web, qui facilite la communication entre citoyens et la Municipalité. La plateforme est développée en partenariat avec la Municipalité afin de centraliser tous les services municipaux en un dossier citoyen personnalisé.

VOILÀ! REQUÊTE



Envoyer instantanément vos demandes à la Municipalité, que ce soit un signalement de problème ou une demande d'informations.

VOILÀ! PERMIS



Envoyer vos demandes de permis en ligne en toute confidentialité et automatisez l'émission et le paiement de permis.

VOILÀ! OPINION CITOYENNE



Vous pouvez consulter en temps réel les différents projets ou profitez de la mobilité pour recevoir des sondages géolocalisés.

VOILÀ! PROPRIÉTÉ



Centralisez toute l'information sur votre propriété que ce soit l'horaire des collectes ou l'horaire de déneigement. Vous auriez la possibilité de recevoir votre compte de taxes directement dans votre Dossier citoyen personnalisé.

ALERTES SMS

VOILÀ! SMS

Cette fonctionnalité vous permettra de vous inscrire aux alertes de sécurité civile via votre profil dans Portail Citoyen et de recevoir toutes les communications de la Municipalité pour votre adresse principale et pour toutes adresses pour lesquelles vous désirez être informées en cas de sinistre.

ET



PORTAIL CITOYEN!

Somum Solutions offre des progiciels en gestion des communications de masse, gestion documentaire et gestion des mesures d'urgence.

Ce programme offre des systèmes d'automate d'appel.

RESTER À L'AFFÛT D'UN SUIVI SUR NOTRE PAGE FACEBOOK



La prudence et la vigilance toujours de mise en zone scolaire

Un rappel aux élèves et aux automobilistes

Les policiers seront particulièrement présents aux abords des écoles et s'attarderont à la vitesse en zone scolaire, au respect des arrêts, des zones de stationnement interdit, des clignotants des autobus scolaires et des brigadiers, ainsi qu'à l'utilisation du cellulaire au volant et au port de la ceinture de sécurité.

Respect des brigadières et des brigadiers

La rentrée des classes représente également le retour des brigadières et des brigadiers scolaires aux intersections stratégiques. Fidèles au poste, beau temps, mauvais temps, ceux-ci sont responsables de la sécurité des écoliers. Leur rôle est crucial. La courtoisie à leur égard et le respect de leurs directives ajoutent à la qualité de leurs interventions tout en contribuant à une rentrée scolaire sans incident.

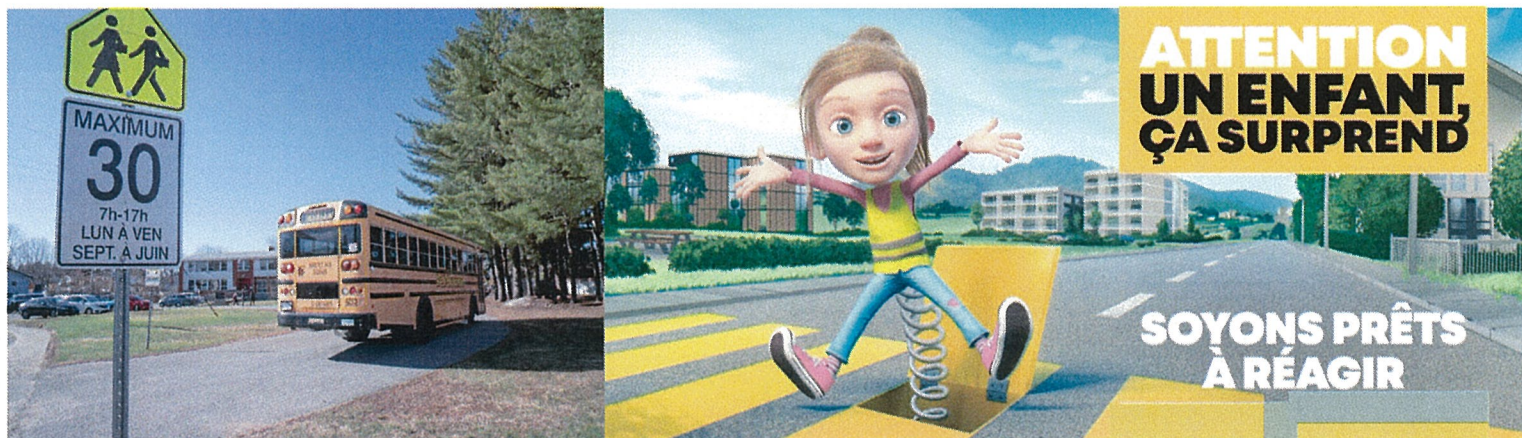
Stationnement

Le Service de police demande aussi la collaboration des parents lorsqu'ils viennent reconduire les jeunes à l'école, en les enjoignant notamment à respecter les interdictions de stationnement à proximité des établissements scolaires. Celles-ci sont conçues pour assurer la sécurité des jeunes. Il est strictement interdit de s'immobiliser dans les zones d'interdiction, et ce, même en demeurant à l'intérieur de son véhicule.

Trop souvent, des infractions de sécurité routière sont observées près des écoles et des autobus scolaires.

Agissez avec prudence et respectez les règles de sécurité. Pour la sécurité des enfants, des conducteurs d'autobus et des brigadiers scolaires, soyez vigilants et diminuez votre vitesse dans les zones scolaires.

Merci de votre collaboration!



PETIT RAPPEL



L'état d'urgence sanitaire

Dû aux circonstances exceptionnelles, il se peut que les dates changent et que les activités soient interdites et/ou reportées. Les informations seront affichées sur notre page Facebook (Municipalité de Saint-Anicet) et notre site web (www.stanicet.com). Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à nous contacter au 450 264-2555 pendant nos heures de bureau.

SITE DE RÉSIDUS VERTS

Le site de résidus verts situé au 4000, chemin Neuf est ouvert du vendredi midi au lundi midi.

feuilles, branches, algues et gazon seulement



Aucun déchet ne doit être laissé sur place, nous vous demandons de rapporter vos contenants, sacs, boîtes, etc.

COLLECTES DES GROS REBUTS ET D'ÉLECTRONIQUES (ARPE-QUÉBEC)



La collecte des gros rebuts et d'électroniques aura lieu du 19 au 23 octobre 2020. Vous devez mettre vos rebuts **la même journée que votre collecte d'ordures régulières** selon le calendrier municipal.

LA PLAGE DU PARC-LÉGER

La plage est **maintenant fermée** et ce depuis le 16 août 2020.

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Il y aura une collecte le **samedi 29 août 2020** de **8 h 30 à 16 h** au garage municipal situé au 5001, route 132. (voir pamphlet ci-joint)

SITE DE MATÉRIAUX SECS

Fermeture du site le samedi 3 octobre à compter de midi. Chaque propriété a droit, pour l'année 2020, à **UN laissez-passer gratuit** pour le site de matériaux secs. Ce laissez-passer est valide pour une remorque de dimension 4' x 8' ou une boîte de camion type « pick-up ». Pour vous prévaloir de ce service, vous pouvez appeler à l'Hôtel de Ville ou communiquer à communication@stanicet.com pour obtenir votre laissez-passer. Ouvert les 1er et 3e samedis de chaque mois de 8 h à midi.

Pour la liste des matériaux autorisés et lors des collectes nous vous invitons à consulter le:

<https://stanicet.com/assets/documents/Liste-de-mat%C3%A9riaux-accept%C3%A9s-COLLECTE-SP%C3%89CIAL.pdf>

VENTE DE GARAGE ANNULÉ

Suite à la pandémie, les ventes de garage sont interdites jusqu'à avis contraire. Merci de votre compréhension.

COLLECTE DE FEUILLES

**** AVIS IMPORTANT ****

Seuls les sacs de papier prévus à cet effet seront ramassés.

Cette collecte aura lieu du 5 octobre au 13 novembre 2020.

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2020

Le dernier versement est dû pour le **15 octobre 2020**.

DESCENTES À BATEAU

Le 13 octobre 2020, les descentes à bateau situées dans le stationnement du centre communautaire, Avenue de la Fabrique et sur le Chemin Trépanier fermeront.

Mot de l'inspectrice

Herbes et broussailles

Les herbes et broussailles doivent être coupées afin que celles-ci ne dépassent pas la hauteur permise de 20 cm, et ce à l'exception des terres agricoles et à la bande de protection riveraine. Les propriétaires qui contreviennent à cette réglementation sont passibles d'une amende journalière de 400.00 \$.

Demandes de permis

Vous avez des projets de construction sur votre propriété? Sachez qu'il existe des normes spécifiques à l'installation d'un bâtiment ou construction (maison, garage, remise, piscine, stabilisation de la rive, etc.) et que l'obtention d'un permis ou certificat est requis pour la majorité des travaux. Comme chaque projet a ses particularités, il est recommandé de communiquer avec le responsable avant d'entreprendre vos démarches pour la réalisation d'un projet au 450 264-2555 poste 15 ou par courriel ageary@stanicet.com. Le formulaire de demande de permis est disponible sur la page d'accueil de notre site Web (www.stanicet.com). Veuillez vous assurer que tous les documents requis sont joints à votre demande pour ainsi faciliter le traitement.

Abri temporaire

Les abris temporaires peuvent être érigés à partir du 1er octobre 2020.

Utilisation d'une roulotte de camping

Il est prohibé d'utiliser une roulotte de camping sur tout terrain à l'exclusion d'un terrain de camping autorisé. Les propriétaires qui contreviennent à cette réglementation sont passibles d'une amende journalière de 500.00 \$.

Mesurage des boues et écumes des fosses septiques

Nous prévoyons effectuer le mesurage des boues et écumes des fosses septiques en septembre. Vous avez jusqu'au 3 septembre pour vous inscrire sur la liste, en appelant au 450 264-2555 ou par courriel à l'adresse suivante [sqennewille@stanicet.com](mailto:squennewille@stanicet.com). La date de mesurage sera déterminée par la suite. Nous vous rappelons que le mesurage des boues et des écumes de votre fosse septique peut être fait afin de vérifier si votre fosse septique doit être vidangée. Dans le cas où les mesures sont inférieures aux normes maximales, votre vidange peut être reportée à l'année suivante ou vous pouvez demander un autre mesurage l'année suivante. Il y a des frais de 25.00 \$ pour ce service.

Andrea Geary

Service de sécurité incendie

La semaine du 4 au 10 octobre 2020

Prévention des Incendies



**LE PREMIER
RESPONSABLE
C'EST TOI!**



- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol;
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles;
- Changez-le selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant.



Retour à l'horaire régulier
dès le 29 août 2020

Heures d'ouverture

Mardi

17h à 20h

Mercredi au vendredi

13h à 16h

Samedi

9h30 à 12h

Au plaisir de vous voir!

Bibliothèque municipale-scolaire

<http://www.reseaubibliomonteregie.qc.ca/fr>

<https://stanicet.com/bibliotheque>

1547, route 132, Saint-Anicet, Québec, JOS 1M0

450-264-9431

biblio@stanicet.com

Suivez-nous sur facebook/Municipalité-de-Saint-Anicet



Biblio
QUALITÉ



LE LOCAL EST MAINTENANT OUVERT!



Contactez-nous pour connaître les différentes mesures à suivre afin de venir choisir vos livres en rayons ou pour utiliser les ordinateurs.



Plusieurs nouveautés sur les rayons qui n'attendent que vous.



Besoin de suggestions de lecture?



Dès cet automne, venez découvrir *Raconte-moi 1001 histoires*, un nouveau programme ludique visant l'éveil de la lecture chez les enfants de 0 à 6 ans.

Raconte-moi

1001 histoires



Le service de prêt entre bibliothèque est de retour!!

Passer nous voir et il nous fera plaisir de faire vos demandes.





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- 1- Lors d'une séance du conseil tenue le 3 août 2020, le conseil municipal de Saint-Anicet a adopté le règlement numéro 531 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 854 220 \$ et un emprunt de 854 220 \$ pour l'aménagement du parc intergénérationnel.
- 2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
- 3- Les demandes doivent être reçues au plus tard le 8 septembre 2020 à 16h30, au bureau de la municipalité de Saint-Anicet, situé au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S1M0 ou à l'adresse de courriel suivante dg@stanicet.com
- 4- Le nombre de demande requis pour que le règlement numéro 531 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 232. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 531 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 17 heures le 8 septembre sur le site Internet de la municipalité www.stanicet.com et sur la page Facebook de la Municipalité de Saint-Anicet.
- 6- Le règlement peut être consulté au 335, avenue Jules-Léger ou être demandé par courriel à info@stanicet.com
- 7- Toute personne qui le 3 août 2020, n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit suivantes :
 - a. Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - b. Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplir les conditions suivantes;
 - a. Être propriétaire d'un immeuble unique ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b. Dans le cas d'une personne physique, être et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9- Tout propriétaire indivis d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplir les conditions suivantes;
 - a. Être copropriétaire d'un immeuble unique ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
- 10- Personne morale
 - a. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 3 août et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S1M0 ou à dg@stanicet.com

DONNÉ à Saint-Anicet, ce 4e jour du mois d'août 2020.


Denis Lévesque
Secrétaire-trésorier/directeur général

RDD et autres produits acceptés

Pour la liste détaillée des produits acceptés, visitez : mrchsl.com/services/gestion-des-matieres-residuelles/rdd



Au garage : huile (moteur, frein, transmission) et contenants d'huile, filtres à huile, antigel, lubrifiant, anti-rouille, liquide de refroidissement, nettoyeur à frein, produits d'entretien pour la voiture, combustible (essence, diesel, kérosène), cire d'automobile, décapant à rouille, mastic pour carrosserie, batteries d'automobile, acétone, graisses



À la cuisine : produits d'entretien, produits nettoyants, ammoniac, combustible à fondue, huile végétale de cuisson, poudre à récurer, dégraisseur, acide muriatique, débouche-conduit, cire à plancher, cire pour meubles, micro-ondes, grille-pain, mélangeur, bouilloire, petit lave-vaisselle (dont le poids est inférieur à 100 lb/50 kg)



À la salle de bain : thermomètres, alcool à friction, vernis à ongles et dissolvant, nettoyeurs à cuvette, eau de javel, détachants, teintures (ammoniac), peroxyde d'hydrogène, décolorant, fixatifs, séchoir à cheveux



Au jardin/cour : engrais chimique, fongicide, herbicide, insecticide, pesticide, algicide, chlore à piscine, produits vétérinaires, ciment en poudre, produits d'étanchéité (entrée de cour), enduits (toiture, fondation, asphalte), goudron, nettoyeur à béton, bouteilles de propane/cartouches de butane, liquide d'allumage BBQ, carburant de cuisson, BBQ, cadre de vélo



À l'atelier : peinture à l'eau (latex), peinture à l'huile (alkyde), peinture à métal, térébenthine, tous les aérosols (bombes et contenu), teinture, vernis, huile (ex : lin), laque, protecteur à bois, solvant, diluant, colle forte, produits calfeutrans, adhésifs, époxy, contenants de peinture, enduits



Dans l'ensemble de la maison : piles (rechargeables, non rechargeables), tous les aérosols, briquets, huile à chauffage, essence minérale (lampe, parfum d'ambiance), cirage à chaussures, ampoules fluocompactes, tubes fluorescents, appareils et accessoires électroniques (téléviseur, téléphone, lecteur DVD, radio, ordinateur, console de jeux, souris et clavier, télécommande, touche d'ence, etc.), appareils électriques et électroménagers d'un poids inférieur à 100 lb/50 kg (congélateur et réfrigérateur compacts de moins de 3 pi. cu. vides, climatiseur portatif ou encastrable, déshumidificateur, chauffe-eau, aspirateur, etc.), autres objets métalliques de 100 lb/50 kg et moins (évier, base de lit, etc.)

Pour la liste de tout le matériel électronique accepté, visitez le : www.recyclereselectroniques.ca/gc/quoi-recycler

La présence de symboles peut aider à identifier certains RDD :



Toxique



Corrosif



Inflammable



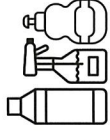
Explosif



Comburant

Collectes spéciales 2020

gratuit
pour tous les citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent



Si vous résidez dans l'une de ces municipalités :

- Dundee
- Godmanchester
- Havelock
- Hinchinbrooke
- Howick
- Huntingdon
- Ormstown
- Saint-Anicet
- Saint-Chrysostome
- Sainte-Barbe
- Très-Saint-Sacrement

Apportez :

- **Résidus domestiques dangereux (RDD)**
- **Matériel et appareils électroniques et électriques**
- **Petits et moyens électroménagers et appareils réfrigérants** (100 lb/50 kg et moins)
- **Autres objets métalliques** (100 lb/50 kg et moins)

à l'une des collectes spéciales.

Seuls les produits d'usage domestique seront acceptés.

Les autres (agricoles, industriels et commerciaux) seront refusés ainsi que ceux spécifiés à l'intérieur du dépliant.

Consignes pour disposer de vos RDD aux collectes

- Apporter vos RDD dans leur contenant d'origine (avec l'étiquette), sinon dans des contenants hermétiques identifiés, aux heures prévues uniquement (surveillance obligatoire).
- Attendre les directives d'un employé avant de déposer vos RDD.
- Signaler tout produit dont l'origine est inconnue.
- Aucun transvasage sur le site des collectes ne sera permis.
- Une preuve de résidence peut vous être demandée.

Tous les matériaux ramassés sont recyclés ou traités de façon appropriée pour ne pas nuire à la santé et à l'environnement, ce qui n'est pas le cas s'ils sont jetés à la poubelle ou dans les égouts ou directement dans la nature.



Lieux et dates des collectes spéciales

Samedi, 29 août, de 8 h 30 à 16 h
Municipalité de Saint-Anicet
5001, route 132 (garage municipal)

Samedi, 19 septembre, de 8 h 30 à 16 h
Municipalité d'Ormstown
9, rue Saint-Paul (écocentre)

Samedi, 10 octobre, de 8 h 30 à 16 h
Municipalité de Très-Saint-Sacrement
1180, route 203 (hôtel de ville)

Consignes à respecter pendant votre visite (COVID-19)

- Porter le couvre-visage et respecter la distanciation sociale.
- Attendre les directives d'un employé; il vous indiquera sur quelle table déposer les RDD.
- Sortir vous-même vos RDD de votre véhicule et les mettre sur la table prévue à cet effet.
- Reprendre vos emballages (boîtes, sacs, etc.).

À noter, qu'en raison de ces mesures, le temps d'attente peut être plus long.

Ne sont pas acceptés : les pneus (récupérés dans les garages participants), les produits issus des activités industrielles ou commerciales (peinture, néons¹, pesticides périmés d'usage agricole², etc.), les médicaments (récupérés en pharmacie), les gros électroménagers (plus de 100 lb/50 kg), les munitions, fusées routières et feux d'artifice (récupérés au poste de police).

¹ Pour de grandes quantités : recyclefluo.ca

² Prochaine collecte : automne 2020 : agrirecup.ca

En cas de doute ou pour renseignements additionnels :

mrchsl.com/services/gestion-des-matieres-residuelles/rdd

ou communiquez avec Émilie Escfait au

emilie.escfait@mrchsl.com ou

450.264.5411, poste 225.



MRC du
HAUT-SAINTE-LAURENT

2020